

Séance du 24 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 25
➤ votants : 31
Date de la convocation : 17 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement au plan d'eau communal de La Châtre L'Anglin, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Nathalie LAURENCIER à Michèle BALLET, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Jean TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absent / Excusé : Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-07-24.02

Objet : Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin et l'Office de Tourisme Intercommunautaire Destination Brenne

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin et l'Office de Tourisme Intercommunautaire Destination Brenne a été signée, pour une durée de trois ans 2021-2023, afin de permettre à celle-ci de remplir ses missions de service public et de couvrir le coût de ses services d'accueil, d'information et de promotion ainsi que les coûts liés aux investissements nécessaires à son bon fonctionnement. La Communauté de Communes lui attribue des crédits de fonctionnement dont le montant est fixé chaque année par avenant.

Il présente donc le contenu de l'avenant n° 2 établi par l'Office de Tourisme Intercommunautaire Destination Brenne.

Modification de l'article 2 « Subvention allouée » de la convention d'objectifs et de moyens :

« Le montant arrêté pour l'année 2023 est de 23 608 euros. Le versement annuel pourra se faire par différents acomptes.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés. »

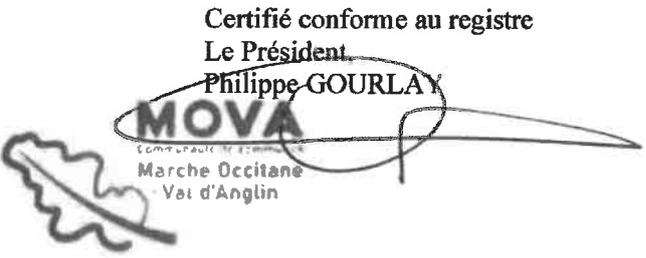
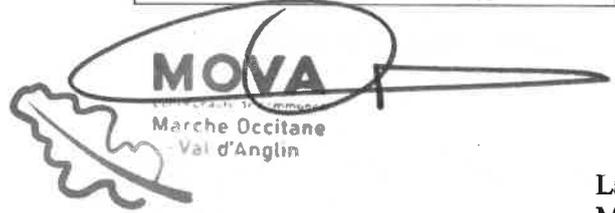
Après lecture de l'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin et l'Office de Tourisme Intercommunautaire Destination Brenne,

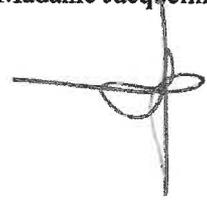
Envoyé en préfecture le 28/08/2023
Reçu en préfecture le 28/08/2023
Publié le 28 AOUT 2023
ID : 036-200035137-20230724-2323072402-DE

- et autorise Monsieur le Président à le signer et à mandater la subvention.

Acte certifié exécutoire le 28 AOUT 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 28 AOUT 2023
Publication le : 28 AOUT 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE



Séance du 24 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 25
➤ votants : 31
Date de la convocation : 17 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement au plan d'eau communal de La Châtre L'Anglin, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Nathalie LAURENCIER à Michèle BALLET, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Jean TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absent / Excusé : Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-07-24.03

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin son budget principal et ses deux budgets annexes, bascule programmée au 1^{er} janvier 2024.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage des budgets de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire,

- Sur le rapport de Monsieur le Président,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- L'article 106 III de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août portant nouvelle organisation territoriale ;
- L'avis conforme du comptable en date du 17 juillet 2023, ci-joint ;

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

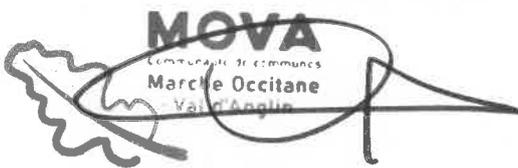
- Que cette norme comptable s'appliquera aux budgets suivants :
 - budget principal
 - budget annexe « locations commerciales »
 - budget annexe « Lotissement ZA de Chaillac »

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin,
- 2.- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 28 AOUT 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 28 AOUT 2023
Publication le : 28 AOUT 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 28/08/2023
Reçu en préfecture le 28/08/2023
Publié le 28 AOUT 2023
ID : 036-200035137-20230724-2023072403-DE

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU BLANC
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU BLANC

Direction Départementale de Finances Publiques
de l'Indre
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU BLANC
14 rue Jules FERRY
36300 LE BLANC
Mél. :sgc,le-blanc@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Annie FAGUET
Téléphone : 06 22 86 25 65
annie,faguet@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : M 57

MONSIEUR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE
OCCITANE-VAL D'ANGLIN

36370 LIGNAC

Le BLANC, le 17/07/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, l'avis du comptable pour l'adoption du référentiel M57 par droit d'option au 1^{er} janvier 2024 est nécessaire.

En application des dispositions précitées, je viens vous faire part de mon accord de principe pour l'adoption du référentiel M 57 par la CDC MOVA à compter du 1^{er} janvier 2024 .

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du même référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, toutefois les budgets SPIC demeurent régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable Intérimaire du SGC du Blanc

Annie FAGUET

Séance du 24 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 25
➤ votants : 31
Date de la convocation : 17 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement au plan d'eau communal de La Châtre L'Anglin, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Laurent ROULLET, Corinne SOULAS, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Stéphane CALARD à Corinne SOULAS, Laurence HABIB à Damien BARRÉ, Nathalie LAURENCIER à Michèle BALLEET, Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Jean TOUZEAU à Jean-Christophe PLANTUREUX.

Absent / Excusé : Mathieu MOREAUX.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

◆◆◆◆◆

Délibération n° 2023-07-24.0PS

Objet : Vote des subventions communautaire aux associations du P.A.C.T. 2023

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le tableau de répartition des subventions communautaires aux associations, ayant intégré le Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) 2023.

Associations du PACT 2023	Montants proposés
Festiv'en Marche	6 100,00 €
Guillaume BELOEIL	2 000,00 €
Les Petites Heures de Compostelle	3 950,00 €
Le Temps Suspendu	15 000,00 €
Couda Couda	3 900,00 €
Tout et Versa	7 400,00 €
Total	38 350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

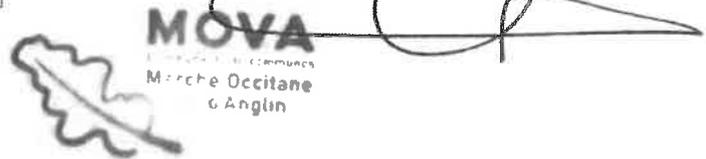
- **entérine** les propositions de subventions communautaires tel que proposées ci-dessus aux associations du P.A.C.T. 2023,
- **approuve** le versement d'un acompte de 50 %, soit un montant de 7 500 €, pour l'Association Le Temps Suspendu et que le solde sera versé sur présentation du bilan,

Envoyé en préfecture le 28/08/2023
Reçu en préfecture le 28/08/2023
Publié le 28 AOUT 2023 *S²LOW*
ID : 036-200035137-20230724-202307240PS-DE

- **et autorise** Monsieur le Président à procéder au versement.

Acte certifié exécutoire le : 28 AOUT 2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 28 AOUT 2023
Publication le : 28 AOUT 2023
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Madame Jacqueline LAROCHE

